

INSTAURATION PROVISOIRE D'UNE ALTERNANCE DE CIRCULATION

Mairie déléguée de MONCOUTANT

18, Avenue du Maréchal Juin MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE 05 49 72 60 44

Mairies déléguées :

LA CHAPELLE SAINT ETIENNE

4, Rue de la Mairie LA CHAPELLE SAINT ETIENNE 79240 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE Tél: 05 49 72 62 46

LE BREUIL BERNARD

14, Rue de l'Ecole LE BREUIL BERNARD 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE Tél: 05 49 72 74 32

MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE

8, Place de l'Eglise MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE Tél: 05 49 72 62 66

PUGNY

1, Rue de l'Ouine PUGNY 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE Tél : 05 49 72 72 35

SAINT JOUIN DE MILLY

6, Rue du Château SAINT JOUIN DE MILLY 79380 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE Tél: 09 63 03 06 63 Arrêté n° C/12_2024

<u>OBJET</u>: Instauration d'une alternance de circulation « Rue Ferdinand Morin », par panneaux type B15-C18 en fonction des besoins du chantier, sur la commune déléguée de Moncoutant, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, du Lundi 4 mars au Vendredi 3 mai 2024, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

Le Maire de la Commune de Moncoutant-Sur-Sèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, article R. 37-1;

Vu le Code Pénal, article R. 26-15°;

Vu les travaux de remplacement de poteaux pour le passage de la fibre

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité, de réglementer la circulation

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Il est institué une alternance de circulation « Rue Ferdinand Morin » sur la commune déléguée de Moncoutant - Moncoutant-Sur-Sèvre du Lundi 4 mars au Vendredi 3 mai 2024, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

Article 2 : les entreprises concernées par cet arrêté sont :

- FDM ENERGIE TP (-75006 PARIS)

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires par les dispositions précitées seront posés par l'entreprise en charge des travaux sous la direction des Services Techniques de la ville de MONCOUTANT SUR SEVRE

<u>Article 4 :</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SEVRE Le 22 février 2024

Le Maire Roland MOREAU





